

---

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

---

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### 1 – Le Compte Financier Unique

Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, sa date limite d'adoption est fixée au 30 juin et le Maire doit quitter la salle au moment du vote.

### 2 – Orientations de la municipalité

Le compte financier unique retrace la volonté de la municipalité de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- dégager un autofinancement important permettant la réalisation du Programme Pluriannuel d'Investissement Durable défini.
- mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et des autres organismes financeurs chaque fois que possible.
- limiter la pression fiscale sur les contribuables sannoisiens.

### 3 – Résultats d'exécution de l'exercice 2024

Les résultats de 2024 s'établissent comme suit :

	Réalisations	Restes à réaliser	Ensemble
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	10 853 895,11	7 975 789,98	18 829 685,09
Recettes	13 374 561,06	3 921 860,98	17 296 422,04
<b>Solde</b>	<b>2 520 665,95</b>	<b>-4 053 929,00</b>	<b>-1 533 263,05</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	41 005 660,25		41 005 660,25
Recettes	57 061 083,70		57 061 083,70
<b>Solde</b>	<b>16 055 423,45</b>	<b>0,00</b>	<b>16 055 423,45</b>
<b>Résultats</b>	<b>18 576 089,40</b>	<b>-4 053 929,00</b>	<b>14 522 160,40</b>

(Pour rappel résultat d'ensemble 2023 : 17 530 870,59€)

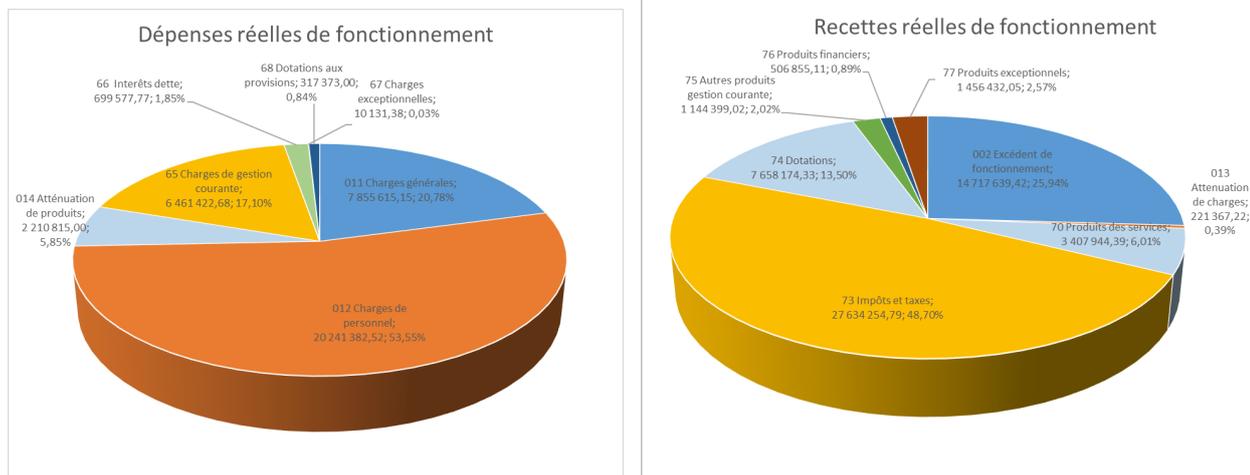
### 3.1 - Section de fonctionnement

#### 3.1.1 - Présentation par secteurs fonctionnels :

Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		14 717 639,42
01	NON VENTILABLES	6 446 048,98	35 244 975,47
0	SERVICES GENERAUX	8 714 918,89	571 527,59
1	SECURITE	1 889 991,31	60 479,17
2	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRE	7 127 228,75	1 377 422,06
3	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	8 331 498,22	2 281 219,17
4	SANTE ET ACTION SOCIALE	4 412 954,47	620 753,19
5	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITATS	1 894 368,71	1 923 497,87
6	ACTION ECONOMIQUE	67 039,89	98 598,47
7	ENVIRONNEMENT (SERVICE PROPRETE)	976 376,31	80 864,21
8	TRANSPORTS VOIRIE	1 145 234,72	84 107,08
		<b>41 005 660,25</b>	<b>57 061 083,70</b>

#### 3.1.2 - Présentation par chapitres :

Type de mouvement	Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS FON	3 209 342,75	
<b>DEPENSES ORDRE</b>			<b>3 209 342,75</b>	
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 855 615,15	
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 241 382,52	
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 210 815,00	
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 461 422,68	
	66	CHARGES FINANCIERES	699 577,77	
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 131,38	
	68	DOTATION AUX PROVISIONS	317 373,00	
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>37 796 317,50</b>	
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS FON		314 017,37
<b>RECETTES ORDRE</b>				<b>314 017,37</b>
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		14 717 639,42
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES		221 367,22
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		3 407 944,39
	73	IMPOTS ET TAXES		27 634 254,79
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		7 658 174,33
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 144 399,02
	76	PRODUITS FINANCIERS		506 855,11
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 456 432,05
<b>RECETTES REELLES</b>				<b>56 747 066,33</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>41 005 660,25</b>	<b>57 061 083,70</b>



### Les principales dépenses de fonctionnement sont notamment :

- 20 241 382,52€ de charges de personnel et frais assimilés (53,55 % des dépenses réelles de fonctionnement);
- 7 855 615,15€ de charges générales (20,78% des dépenses réelles de fonctionnement) dont prestations de services, fluides, entretien et réparations de biens mobiliers et immobiliers, assurances, fournitures, location, etc.... ;
- 6 461 422,68€ de charges de gestion courante (17,10% des dépenses réelles de fonctionnement) dont subvention CCAS (3 774 800€), Caisse des Ecoles (14 000€), associations diverses (1 066 212,00,71€), contingent service incendie (498 762,248€), etc... ;
- 699 577,77€ de charges financières (1,85% des dépenses réelles de fonctionnement) ;
- 2 210 815,00€ d'atténuation de produits (5,85% des dépenses réelles de fonctionnement) correspondant aux prélèvements effectués au titre du reversement sur le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

Les dépenses liées aux transferts entre section (3 209 342,75€) correspondent aux amortissements à hauteur de 1 543 215,31€ et aux écritures liées aux cessions (valeur comptable + plus-value) à hauteur de 1 666 127,44 19€. Ces écritures se retrouvent, à l'identique, en recette d'investissement (040).

### Les principales recettes réelles fonctionnement sont notamment :

- 27 634 254,79€ d'impôts et taxes (48,70% des recettes réelles de fonctionnement) dont 21 313 774€ de contributions directes, 3 344 354€ d'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Val Paris, 1 131 271€ au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, 742 174€ de droits de mutation, 425 709,31€ de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité ;
- 7 658 174,33€ de dotations (13,5% des recettes réelles de fonctionnement) dont 4 437 264€ de Dotation Forfaitaire de Fonctionnement, 1 266 107€ de Dotation de Solidarité Urbaine, 664 210€ de Dotation Nationale de Péréquation, 220 803€ d'attribution du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle ;
- 3 407 944,39€ de produits des services (6,01% des recettes réelles de fonctionnement) dont 1 214 268,85€ liés aux produits de la restauration ;
- 221 367,22€ d'atténuation de charges (0,39% des recettes réelles de fonctionnement) correspondant aux remboursements sur rémunérations et charges sociales ;
- 14 717 639,42€ d'excédent de fonctionnement (25,94% des recettes réelles de fonctionnement)

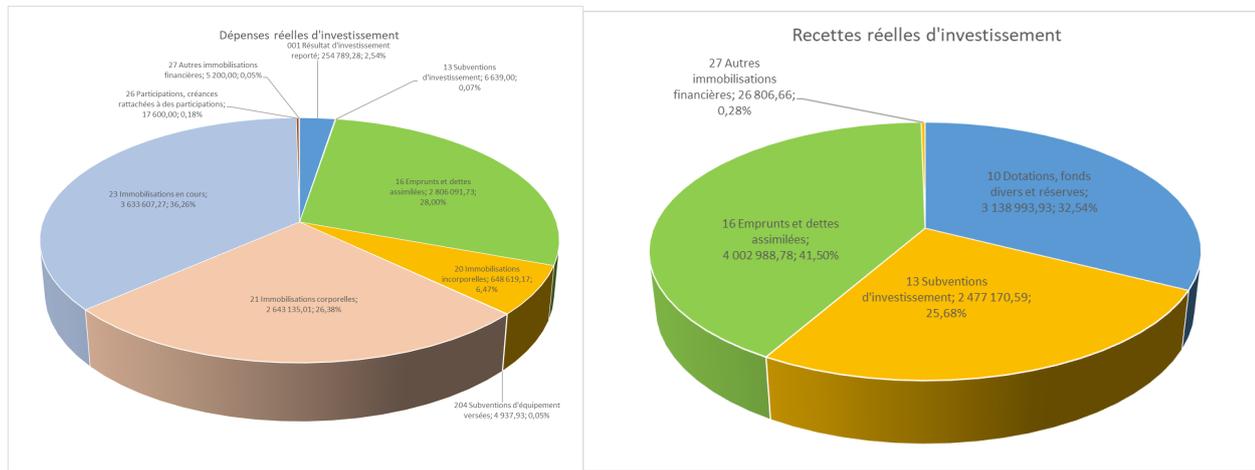
### 3.2 - Section d'investissement

#### 3.2.1 - Présentation par secteurs fonctionnels :

Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	254 789,28	
01	NON VENTILABLES	3 659 467,45	11 438 191,47
0	SERVICES GENERAUX	364 308,97	54 677,32
1	SECURITE	62 038,67	2 520,00
2	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRE	907 239,16	52 376,00
3	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 395 389,75	1 226 805,90
4	SANTE ET ACTION SOCIALE	714 668,96	
5	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITATS	1 892 199,30	483 567,57
6	ACTION ECONOMIQUE		
7	ENVIRONNEMENT (MAT SERVICE PROPRETE)	9 671,66	
8	TRANSPORTS - VOIRIE	1 594 121,91	116 422,80
	<b>TOTAUX</b>	<b>10 853 895,11</b>	<b>13 374 561,06</b>

#### 3.2.2 - Présentation par chapitres :

Type de mouvement	Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	519 258,35	
		<b>DEPENSES ORDRE INTERNES A LA SECTION</b>	<b>519 258,35</b>	
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS IN	314 017,37	
		<b>DEPENSES ORDRE</b>	<b>314 017,37</b>	
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	254 789,28	
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 639,00	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 806 091,73	
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	648 619,17	
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 937,93	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 643 135,01	
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 633 607,27	
	26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATI	17 600,00	
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 200,00	
		<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>10 020 619,39</b>	
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES		519 258,35
		<b>RECETTES ORDRE INTERNES A LA SECTION</b>		<b>519 258,35</b>
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS IN		3 209 342,75
		<b>RECETTES ORDRE</b>		<b>3 209 342,75</b>
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 138 993,93
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		2 477 170,59
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		4 002 988,78
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		26 806,66
		<b>RECETTES REELLES</b>		<b>9 645 959,96</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>10 853 895,11</b>	<b>13 374 561,06</b>



#### Les principales dépenses d'investissement sont notamment :

- Le remboursement de la dette en capital à hauteur de 2 806 091,73€ (28% des dépenses réelles d'investissement),
- Les dépenses d'aménagement du territoire et de l'habitat, d'environnement, de transport et de voirie pour un montant de 3 495 992,87€ (35,8% des dépenses réelles d'investissement),
- Les dépenses liées à l'enseignement à hauteur de 907 239,16€ (9,29% des dépenses réelles d'investissement),
- Les dépenses pour la culture, la jeunesse et le sport pour 1 395 389,75€ (14,29% des dépenses réelles d'investissement)

#### Les principales recettes réelles d'investissement sont notamment :

- Les subventions versées par nos partenaires (Etat, Région Ile-de-France, Département du Val d'Oise...) à hauteur de 2 477 170,59€ (25,68% des recettes réelles d'investissement),
- Les emprunts consolidés 4 000 000€ (41,47% des recettes réelles d'investissement),
- La taxe d'aménagement pour 198 295,57€ (2,06% des recettes réelles d'investissement),
- Le versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année N-2 pour 540 698,36€ (5,61% des recettes réelles d'investissement) ;
- La partie de l'excédent de fonctionnement 2023 affecté à l'investissement pour 2 400 000€ (24,88% des recettes réelles d'investissement) ;

## **4 – EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL**

Au 1er janvier 2024, 469 emplois budgétaires sont prévus au Budget Primitif dont 399,86 ETP pourvus.

Au 31 décembre 2024, le compte financier unique fait apparaître 461 emplois budgétaires dont 381,72 ETP sont pourvus.

Le montant total prévu au chapitre 012 s'élève à 20 241 382,52€ contre 19 563 910,76 au CA 2023.

Les charges de personnel et frais assimilés indiquées représentent 49,36% des dépenses totales de fonctionnement et 53,55% des dépenses réelles de fonctionnement.

## 5 – Les principaux ratios :

COMMUNE DE SANNOIS - COMMUNE DE SANNOIS BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	26878

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1258.92

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1406.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1564.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	258.00
4	Encours de dette / population (2)(3)	698.00
5	DGF / population	236.00
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53.55%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.60%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	10.07%
9	Taux d'épargne nette ( Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	3.40%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	44.64%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.